



## ARRÊTÉ N°2024-41

### Objet : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-2 et 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise de Travaux Publics DAUMAS Christian représenté par Mr BIALLET David qui souhaite dans le cadre de raccordement des nouveaux compteurs aux habitations, **du 292 au 453 rue Frédéric Mistral**, 30126 TAVEL, disposer d'une permission de voirie à compter du **07 mars 2024 de 08 h à 18 h 00** pendant 15 jours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation est accordée à l'entreprise TP DAUMAS Christian qui souhaite dans le cadre de renouvellement de branchement AEP, disposer d'une permission de voirie à compter du **07 mars 2024** de 08 h 00 à 18 h 00 pour une durée de 15 jours, **du 292 au 453 rue Frédéric Mistral** à TAVEL (30126). Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. **Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds. L'entreprise empiètera sur la chaussée pour le raccordement des compteurs.**

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. **Il devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.**

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services communaux ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée aux services de la DDTM et du centre de secours des Angles.

Tavel le 06 mars 2024,

Le Maire,

Claude PHILIP.

Publié le **06 MARS 2024**

